

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT : 155-2

Règlement pour modifier le règlement 155 et son amendement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin de décréter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 décembre 2010, à laquelle sont présents : Denis Éthier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT que les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2011 ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec du 29 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Lise St-Louis, d'adopter le règlement portant le numéro 155-2, comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 7 du règlement numéro 155, tel que modifié par le règlement 155-1, est de nouveau modifié en remplaçant le deuxième paragraphe par celui-ci :

À compter du 1^{er} janvier 2011, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,52 \$ la tonne métrique. Si les substances ne font pas l'objet d'une pesée, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,99 \$ par mètre cube pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,40 \$ par mètre cube.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière